



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Aide à projet - Soutien aux associations de Solidarité**

DE20190327\_57

Conseil municipal du 27 mars 2019

Rapporteuse :

Télétransmise à la Préfecture le 01 AVR. 2019

Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU Affichée le 1 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 mars 2019

**Membres présents** :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

**Etaient absent(e)s** :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

**Ont donné procuration** :

- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Valérie DUBOIS
- Mme Cécile MACULA à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Samantha BOURGOGNE à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Arnaud JUIN à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Assemblées  
Catherine ALLARD

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : Mme Véronique DE MAILLARD

**G E S T I O N   D E S   R E S S O U R C E S   D E   L A  
C O L L E C T I V I T É**

**Aide à projet - Soutien aux associations de Solidarité**

Direction de la Solidarité  
id : 2604

Conseil municipal  
27 mars 2019

**57**

Rapporteure : Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

La Ville a souhaité soutenir, sur des projets spécifiques, des associations participant à la vie sociale et qui mènent des actions en faveur de la solidarité et en direction des personnes les plus démunies.

L'association R.A.C.A Angoulême (rassemblement des anciennes de collection d'Angoulême) a fait le choix, pour 2019, de participer à l'Europ'Raid, le plus grand rallye humanitaire d'Europe.

Les 250 équipages emmènent 70 Kg de marchandises dans des écoles rurales n'ayant quasiment aucun moyen financier. De l'Italie aux cols de Bulgarie en passant par la Macédoine et par la Ville de Turda, jumelée avec Angoulême, l'objectif est d'apporter des fournitures scolaires ainsi que du matériel informatique et du matériel de sport, aux enfants, pour leur permettre d'étudier.

Tout au long du parcours, les équipages publieront sur les réseaux sociaux, textes, photos et vidéos en direct pour que le public puisse découvrir l'opération Europ'Raid.

Pour participer à ce projet avec un équipage, le R.A.C.A. a sollicité la Ville d'Angoulême pour un soutien financier au projet. Il est envisagé d'octroyer une subvention à hauteur de 400€.

Par l'initiative d'une étudiante rwandaise, l'ESPE de Niort s'est rapproché depuis 3 ans de l'association franco-rwandaise, Ubuntu, pour permettre à des jeunes rwandais de bénéficier d'un accès à l'école pré-élémentaire. Aujourd'hui, porté par un professeur des écoles à Angoulême, l'objectif est de venir en aide aux enseignants de l'école nouvellement construite dans le village de Burera par l'apport de matériel scolaire et l'aménagement de salles de classes. 2,5 équivalents temps plein sont nécessaires pour dispenser l'enseignement, à raison de 90€ par enseignant.

La Ville envisage d'octroyer une subvention à hauteur de 250€ afin de permettre de financer les enseignants durant un mois.

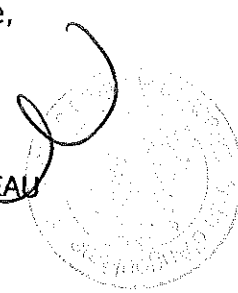
Au regard des éléments exposés, il vous est proposé d'octroyer des subventions d'un montant total de 650€ dans les conditions suivantes :

- 400 € au profit de l'association R.A.C.A. pour le Rallye humanitaire Europ'Raid,
- 250€ au profit de l'association Ubuntu pour le projet de soutien à l'école pré-élémentaire de Burera au Rwanda.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
27 mars 2019  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint

Pour le Maire,  
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU  
Adjointe déléguée  
Solidarité - Famille  
Personnes âgées



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.